



A R R Ê T E N° 123 / 2024
Réglementant la circulation
Sur la Rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune des AVIRONS,

VU La loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en département Français,

VU Le Code Général des collectivités Territoriales,

VU La demande de l'entreprise **ETPE**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Rue de l'Eglise en raison des travaux de fouille pour la pose de câbles 95 A issu coffret S20

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La circulation se fera par alternat sur la Rue de l'Eglise depuis la propriété N° 17B jusqu'à la propriété N° 23 du **12/05/2024 au 31/05/2024 de 7h00 à 16h00**

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit dans la zone de travail.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant les travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise **ETPE** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et d'informer les riverains pour prendre leur disposition.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie des AVIRONS, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, l'entreprise **ETPE** sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Aviron, le 29 avril 2024

**Pour le Maire,
Le Directeur du Service Technique**


Teddy GENEVIEVE



Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66